



Une Commission des usagers (CDU) est installée dans chaque établissement de santé pour représenter les **patients** et leurs **proches**.

Quel est son rôle ?

- **Faciliter les démarches des usagers** en veillant à ce qu'ils puissent s'exprimer et être écoutés dans l'établissement.
- **Participer** à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne **la qualité de l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers**.
- **S'informer et étudier**, 4 fois par an, l'ensemble des plaintes et réclamations déposées par les usagers ainsi que les suites données.
- **Faire des propositions** pour améliorer la qualité de vie et la sécurité des patients.

Qui en fait partie ?

La CDU se compose, au minimum, de :

- 1 représentant désigné de l'établissement.
- 1 médiateur médical et son suppléant.
- 1 médiateur non médical et son suppléant.
- 2 représentants des usagers et leurs suppléants.

D'autres membres peuvent y siéger ou être invités à le faire.

Comment la contacter ?



03 88 57 59 37